



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

Monsieur Le Premier Adjoint

A

SIKA FRANCE  
425 Avenue de la Grande Marine  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405424F0032M01  
Demandeur : SIKA FRANCE  
Déposé le : 22/10/2025  
Complété le : 23/11/2025  
Travaux : 84800 Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci- joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : [Impôt.gouv.fr / gérer mes bien](https://www.impot.gouv.fr/gérer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 22 JAN. 2026  
Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                        |  |                         |
|--|--|-------------------------|
| <b>Référence du dossier : PC08405424F0032M01</b> |  |                         |
| <b>Demande du :</b>                              | 22/10/2025 - affichée en Mairie le :   |                         |
| <b>Date de demande de pièces :</b>               |  | Destination : industrie |
| <b>Dossier complet depuis le :</b>               | 23/11/2025   |                         |
| <b>Par :</b>                                     | SIKA FRANCE PAREX LANKO Monsieur DUSSAULE Xavier   |                         |
| <b>Demeurant à :</b>                             | 425 Avenue de la Grande Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue  | SP créée : inchangée    |
| <b>Pour des travaux de :</b>                     | initial :Installation d'un bâtiment préfabriqué composé de 5 bungalows.<br>Modifié : Déplacement de l'ensemble des 5 bungalows sans modification de l'accès. |                         |
| <b>Sur un terrain sis :</b>                      | 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BS-0479  |                         |

#### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le permis de construire initial en date du 25.06.2024

Vu le règlement de la zone UE du PLU en vigueur

### ARRETE

#### ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le

22 JAN. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

22 JAN. 2026

Pour le Maire,

Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-